

**ADDENDUM
AU
CODE ÉLECTORAL
DES**



**PRIMAIRES
CITOYENNES**

22 - 29 JANVIER 2017

**MODIFICATIONS
DU CODE ÉLECTORAL
DES PRIMAIRES CITOYENNES
DES 22 ET 29 JANVIER**

Texte présenté et adopté au CNOP du 10 janvier 2017

Conformément à la décision unanime du Comité National d'Organisation des Primaires qui s'est réuni le 3 janvier 2016, **d'autoriser le vote des citoyens inscrits sur les listes électorales de la République au cours de l'année 2016 sur la base de la présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation d'inscription ou de demande d'inscription sur les listes électorales le jour du vote**, les articles 1.2; 1.3.2; 1.3.3; 1.6; 2.2; 4.2; a; ainsi que l'Annexe 3 sont modifiés de la façon suivante (les modifications figurent en rouge dans le texte de chaque article) :

1.2 CONSTITUTION DE LA LISTE D'ÉMARGEMENT

La liste d'émargement **principale** d'un bureau de vote des Primaires est constituée par les listes électorales des bureaux de vote républicains à la date du 31 décembre 2015 qui lui sont rattachés.

Une liste complémentaire distincte comprendra les électeurs ne pouvant être inscrits sur les listes électorales de la République fournis par les préfetures et qui se sont préinscrits pour voter aux primaires sur le site www.lesprimairescitoyennes.fr avant le 25 décembre 2016 à minuit, à savoir les adhérents mineurs de plus de 16 ans et les adhérents étrangers membres des partis co-organisateurs des Primaires, ainsi que les membres des organisations de jeunesse des partis co-organisateurs (dont les adhésions sont intervenues en amont de la dernière réunion de l'instance nationale de validation des adhésions) et les jeunes qui étaient mineurs au 31 décembre 2015 et qui auront eu 18 ans à la veille du 1^{er} tour de l'élection présidentielle (cela inclut l'ensemble des jeunes dont la majorité intervient entre le 1^{er} janvier 2016 et la veille du 1^{er} tour de l'élection présidentielle de 2017).

Une troisième liste d'émargement sera spécifique aux électeurs dont l'inscription sur les listes électorales de la République est intervenue au cours de l'année 2016 avant le 31 décembre.

Les listes sont certifiées par le CNOP et transmises par le CDOP aux présidents de bureaux de vote. Aucune autre liste n'est utilisable pour le vote. Aucun nom ne peut être ajouté sur cette liste.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque électeur peut accéder aux informations le concernant et exercer ses droits de rectification et d'opposition en s'adressant au Parti socialiste avant le jour du vote selon les dispositions précisées sur le site www.lesprimairescitoyennes.fr. Le jour du vote, le président du bureau de vote, et lui seul, peut procéder à la radiation manuscrite d'un électeur sur présentation par l'électeur du formulaire de retrait téléchargé sur le site www.lesprimairescitoyennes.fr et renseigné ainsi que la pièce justificative demandée (photocopie de la pièce d'identité).

Dans un bureau de vote Primaires, la liste d'émargement est reproduite à la table de décharge et sert de recensement de l'engagement de reconnaissance dans les valeurs de la Gauche et des Écologistes et du paiement obligatoire d'un euro par tour. Elle comporte : le numéro d'ordre attribué à chaque électeur, le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse de résidence, les cases d'émargement correspondant à l'engagement de reconnaissance dans les valeurs de la Gauche et des Écologistes et au paiement de la contribution d'un (1) euro aux frais d'organisation pour chaque tour du scrutin.

La liste d'émargement pour la liste complémentaire comprend la mention de la pièce d'identité déclarée au moment de la préinscription en lieu et place de l'adresse de l'électeur. La liste d'émargement et la liste complémentaire de la table de décharge serviront pour les deux tours.

Au second tour, la contribution financière d'un (1) euro est obligatoire, de la même façon qu'au premier tour. Afin d'éviter l'apparition de files d'attente à la table de décharge, la liste d'émargement est scindée alphabétiquement en deux.

La liste d'émargement de la table de décharge reproduit l'engagement de reconnaissance dans les valeurs de la Gauche et des Écologistes ; elle indique sur chacune de ses pages la mention suivante : **« ma signature sur cette liste d'émargement vaut engagement de reconnaissance dans les valeurs de la gauche et des écologistes dont j'ai pris connaissance et confirmation de ma contribution de un (1) euro aux frais d'organisation des primaires »**.

Devant l'assesseur situé à la table de décharge se trouve aussi un cahier de recueil des contacts sur lequel l'électeur est invité à laisser s'il le souhaite : son numéro d'ordre, son adresse électronique et son numéro de téléphone portable afin qu'il puisse être informé des actions entreprises par le Parti socialiste dans le cadre des campagnes électorales de 2017. Une case d'émargement permet à l'électeur de formaliser son accord pour être contacté dans le cadre des campagnes pour l'élection présidentielle et les élections législatives de juin 2017.

À la table de vote sont reproduites la liste d'émargement et la liste d'émargement complémentaire distincte comportant le numéro d'ordre attribué à chaque électeur, le nom, le prénom, la date de naissance et les cases d'émargement certifiant le vote.

La HAPC et les représentants de candidats pourront consulter l'ensemble des listes d'émargement des Primaires citoyennes recueillies par le CNOP, durant tout le processus des Primaires citoyennes.

1.3.2. TABLE DE DÉCHARGE

Sur la table de décharge sont déposés :

- une caisse pour recevoir le paiement de la contribution de un (1) euro aux frais d'organisation des Primaires citoyennes, placée entre les deux assesseurs ;
- la liste d'émargement scindée en deux tomes par ordre alphabétique de nom qui comporte le numéro d'ordre d'inscription, le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse de résidence, la case d'émargement correspondant à l'acceptation des valeurs de la Gauche et des Écologistes et au paiement de la contribution (une case d'émargement pour chaque tour) ;

- la liste complémentaire figurant les électeurs mentionnés à l'article 1.2 qui se sont préinscrits sur le site www.lesprimairescitoyennes.fr ;
- la liste d'émargement spécifique aux électeurs dont l'inscription sur les listes électorales de la République est intervenue au cours de l'année 2016 avant le 31 décembre ;
- un carnet de tickets à souche différent pour chaque tour pour inscrire le numéro d'ordre de l'électeur figurant sur la liste d'émargement ou deux carnets de tickets à souche s'il y a deux assesseurs ;
- les enveloppes électorales ;
- les bulletins de vote au nom de chaque candidat ;
- le cahier de recueil des contacts.

1.3.3. TABLE DE VOTE

Les bulletins ainsi que les enveloppes électorales seront réalisés et transmis par le CNOP aux CDOP pour distribution aux présidents de bureaux de vote. Le format des bulletins de vote nominatifs est – 1/4 A5 – (75 x 105). La couleur des bulletins de vote nominatifs est blanche. Conformément à l'usage, les bulletins de vote des différents candidats sont disposés sur la table de décharge dans l'ordre spécifié par la Haute Autorité, suite à un tirage au sort, et dans le sens de la circulation de l'électeur. La table de vote derrière laquelle siègent les membres du bureau ne doit pas être masquée à la vue du public.

Sur cette table sont déposés :

- une urne transparente, munie de deux serrures ou cadenas dissemblables ;
- le procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire, du modèle fourni par le CNOP ;
- la liste d'émargement principale, la liste complémentaire et la liste spécifique aux électeurs inscrits en 2016, qui comportent le numéro d'ordre d'inscription, le nom, le prénom, la date de naissance, la case d'émargement correspondant au 1^{er} tour, la case d'émargement correspondant au 2nd tour.

1.6. QUALITÉ D'ÉLECTEUR

Le code électoral exige que le président du bureau de vote et les assesseurs aient la qualité d'électeurs inscrits sur les listes électorales républicaines françaises sans qu'il puisse être appliqué de restriction géographique pour participer au bureau de vote où ils sont affectés pour les deux tours de scrutin.

La qualité d'électeur est appréciée pour les Primaires citoyennes de la manière suivante :

a) pour la liste principale

- tous les Français inscrits sur les listes électorales avant le 31 décembre 2015 seront électeurs dans le bureau de vote des Primaires citoyennes auquel sera rattaché le bureau de vote républicain dans lequel ils étaient inscrits à cette date.

b) pour la liste complémentaire

- les adhérents mineurs de plus de 16 ans et les adhérents étrangers membres des partis co-organisateurs des Primaires, ou de leurs organisations de jeunesse,
- les jeunes qui étaient mineurs au 31 décembre 2015 et qui auront eu 18 ans à la veille du 1^{er} tour de l'élection

présidentielle (cela inclut l'ensemble des jeunes dont la majorité intervient entre le 1^{er} janvier 2016 et la veille du 1^{er} tour de l'élection présidentielle de 2017), seront électeurs dans le bureau de vote des Primaires citoyennes auquel sera rattachée l'adresse postale qu'ils auront renseignée en se préinscrivant en ligne. Pour être présent sur la liste complémentaire de s'être préinscrit sur le site www.lesprimairescitoyennes.fr avant le 25 décembre 2016 à minuit. Tout électeur a l'obligation de justifier de son identité, au moyen d'une pièce d'identité reconnue comme valable (cf Annexe 3 du Code électoral des Primaires citoyennes). Tous les électeurs inscrits sur la liste complémentaire doivent justifier de leur identité en présentant la pièce d'identité déclarée au moment de la préinscription et la pièce justificative exigée en fonction de leur statut (cf Annexe 3 du Code électoral des Primaires citoyennes). Tout électeur doit accepter l'engagement de reconnaissance dans les valeurs de la Gauche et des Écologistes et payer la contribution de un (1) euro aux frais d'organisation des Primaires. Des modalités spécifiques sont prévues pour les Français de l'étranger (voir 10, page 30).

c) pour la liste spécifique aux électeurs inscrits sur les listes électorales de la République en 2016

- Tous les français inscrits sur les listes électorales au cours de l'année 2016 avant le 31 décembre et qui devront en justifier par la présentation d'une attestation d'inscription ou de demande d'inscription sur les listes électorales de leur commune le jour du vote.
- Tous les jeunes dont la majorité est intervenue au cours de l'année 2016 et dont la loi prévoit l'inscription automatique sur les listes électorales de la République, et qui devront en justifier par la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

2.2. RÉCEPTION DES VOTES

L'électeur fait la preuve de son droit à voter par la présentation d'un titre d'identité accepté pour les Primaires citoyennes (cf. Annexe 3) conjointement à sa présence sur la liste électorale du bureau de vote des Primaires citoyennes, le règlement d'une contribution aux frais d'organisation d'un (1) euro par tour et son engagement de reconnaissance dans les valeurs de la Gauche et des Écologistes.

Aucune règle juridique ne limite la liberté vestimentaire des électeurs, dans le respect habituel des bonnes mœurs. La tenue portée ne doit cependant pas faire obstacle au contrôle de l'identité de l'électeur. Un voile encadrant le visage n'empêche pas le contrôle de l'identité de l'électeur. En revanche, si l'identité d'une personne ne peut être établie en raison d'un objet masquant la bouche et le nez, le bureau de vote peut lui demander de retirer cet objet afin de contrôler son identité. En cas de refus, la personne ne peut être admise à voter.

Aucun vote par procuration n'est recevable à aucun des deux tours du scrutin.

Les électeurs ne peuvent voter que dans le bureau de vote Primaires citoyennes auquel est rattaché le bureau de vote républicain dans lequel ils étaient inscrits avant le 31 décembre 2015.

Les listes d'émargement, les listes complémentaires et les listes spécifiques aux électeurs inscrits en 2016 sont valables pour les deux tours des primaires citoyennes.

À l'entrée du bureau de vote, autant que possible, un assesseur sera chargé d'informer les électeurs sur les procédures de vote spécifiques aux Primaires: signer l'engagement de reconnaissance dans les valeurs de la Gauche et des Écologistes et s'acquitter de la contribution aux frais d'organisation d'un (1) euro par tour.

Les opérations à accomplir par chaque électeur se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

a) L'électeur se présente devant la table de décharge qui se trouve, dans la mesure du possible, près de l'entrée de la salle de vote et où sont disposés les bulletins de vote. Après avoir fait la preuve de son droit à voter par la présentation d'une pièce d'identité acceptée pour le vote, il procède au versement de sa contribution aux frais d'organisation en glissant lui-même sa contribution.

L'électeur signe ensuite la liste d'émargement valant engagement de reconnaissance dans les valeurs de la Gauche et des Écologistes et versement de la contribution d'un euro par tour.

L'assesseur lui remettra un ticket avec le numéro d'ordre d'inscription sur la liste qu'il remplira à la main, puis il lui proposera de laisser ses coordonnées électroniques et téléphoniques afin de recevoir les informations des campagnes électorales de 2017; puis il lui remettra l'enveloppe électorale.

L'électeur prend les bulletins d'au moins deux candidats afin de préserver le secret du vote. Il peut également ne prendre aucun bulletin et utiliser l'un des bulletins qu'il aura téléchargé sur le site www.lesprimairescitoyennes.fr.

Dans le cas où deux assesseurs sont présents à la table de décharge (cela est fortement recommandé, notamment en cas d'affluence dans le bureau de vote), deux files d'attente des électeurs devront être organisées en fonction de la classification alphabétique du nom de famille (et de jeune fille) des électeurs sur chacun des deux tomes composant la liste d'émargement. Chaque assesseur aura en charge, pour sa file d'attente, l'ensemble des opérations déjà citées.

La liste d'émargement doit être refermée entre deux opérations de vote.

b) Sans quitter la salle du scrutin, l'électeur se rend obligatoirement dans l'isoloir pour introduire dans l'enveloppe électorale le bulletin de son choix.

Les bulletins portant des signes extérieurs de reconnaissance étant nuls, le président du bureau de vote peut refuser le suffrage d'un électeur qui a révélé le sens de son vote ou l'obliger à passer par l'isoloir afin de rétablir le caractère secret du vote.

c) L'électeur se présente ensuite à la table de vote où siège le président du bureau de vote.

Avant que l'électeur ne soit admis à voter, il remet au président du bureau de vote le ticket justifiant du paiement de sa contribution de un (1) euro et de la signature de l'engagement de reconnaissance dans les valeurs de la Gauche et des Écologistes et comportant le

numéro d'ordre permettant de retrouver très rapidement l'électeur sur la liste électorale. En cas de présence d'un assesseur – en plus du Président – à la table de vote, celui-ci sera alors chargé de l'émargement.

d) L'électeur fait constater par le président, qui ne doit pas lui-même toucher l'enveloppe électorale, qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, puis il introduit lui-même cette enveloppe dans l'urne.

e) Il se présente devant la liste d'émargement, afin d'apposer personnellement sa signature, à l'encre ou au stylo à bille, en face de son nom sur la liste d'émargement. La liste d'émargement doit être refermée entre deux opérations de vote.

Si un électeur, après avoir voté, refuse d'apposer sa signature sur la liste d'émargement alors qu'il est en état de le faire, la liste est émargée en regard du nom de l'intéressé par l'assesseur chargé du contrôle des émargements et mention est portée au procès-verbal des opérations de vote, des noms des électeurs pour lesquels il a dû être ainsi procédé.

Sous cette réserve, la signature de la liste d'émargement par l'électeur lui-même constitue une formalité substantielle. L'observation de cette disposition par les électeurs, même en l'absence de fraude, et quel qu'ait été l'écart de voix séparant les candidats, entraînera l'annulation des résultats du bureau de vote des Primaires citoyennes dans lequel s'est produit cet incident.

La signature par erreur d'un électeur en face du nom d'un autre électeur n'empêche pas ce dernier de voter régulièrement et n'entache pas de nullité le vote du premier, mais le président ou les assesseurs doivent veiller à la rectification de l'erreur, ou, en cas d'impossibilité, la mentionner au procès-verbal.

Pendant que se déroule la réception des votes, les assesseurs titulaires peuvent se faire remplacer par leurs suppléants.

4.2 DÉNOMBREMENT DES ÉMARGEMENTS

Le dénombrement des émargements est reporté sur la dernière page de chacune des listes d'émargement (table de décharge et table de vote), sur la dernière page de chacune des listes complémentaires (table de décharge et table de vote) **et sur la dernière page de la liste spécifique aux électeurs inscrits en 2016 (table de décharge et table de vote).**

Cette opération suit la signature de la liste d'émargement de la table de vote par tous les membres du bureau. Il y est procédé avant l'ouverture de l'urne.

Le total des signatures portées sur la liste d'émargement de la table de vote en face du nom des électeurs ayant pris part au vote est aussi consigné au procès-verbal (émargements de la liste complémentaire compris). Cette totalisation doit inclure les signatures des électeurs choisis par ceux qui n'ont pas signé eux-mêmes, ainsi que celles de l'assesseur chargé du contrôle des émargements, qui a constaté que des électeurs ont refusé de signer.

ANNEXE 3 :

TITRES D'IDENTITÉ QUE DOIVENT PRÉSENTER LES ÉLECTEURS AU MOMENT DU VOTE

Les titres permettant aux électeurs français inscrits sur la liste principale de justifier de leur identité sont les suivants :

- carte nationale d'identité
- passeport
- carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- permis de conduire
- permis de chasser avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- livret ou carnet de circulation, délivrée par le préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale
- attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune et comportant une photographie d'identité du demandeur authentifiée par un cachet de la commune

Les titres permettant aux électeurs français mineurs non adhérents d'un parti co-organisateur inscrits sur la liste complémentaire de justifier de leur identité sont les suivants :

- carte d'identité
- passeport

Les titres permettant aux mineurs français et étrangers communautaires adhérents d'un parti co-organisateur ou de leur organisation de jeunesse, inscrits sur la liste complémentaire, de justifier de leur identité sont les suivants :

- carte d'identité
- passeport

Les titres permettant aux étrangers non communautaires adhérents d'un parti co-organisateur, inscrits sur la liste complémentaire, de justifier de leur identité sont les suivants :

- carte de séjour
- carte de résident - UE

Les titres permettant aux français inscrits sur les listes électorales au cours de l'année 2016 et avant le 31 décembre, de justifier de leur identité sont les suivants :

- carte d'identité
- attestation d'inscription ou attestation de demande d'inscription sur les listes électorales.

Les titres permettant aux français dont la majorité est intervenue au cours de l'année 2016 et qui sont automatiquement inscrits sur les listes électorales de la République :

- carte d'identité
- justificatif de domicile

Ces titres doivent être en cours de validité à l'exception de la carte nationale d'identité ou du passeport qui peuvent être en cours de validité ou périmés.



**PRIMAIRES
CITOYENNES**

22 - 29 JANVIER 2017